

Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté préfectoral nº 47-2022-10-07-0002

portant mise en demeure au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la Société Terres du sud pour ses installations de stockage de céréales situées « Le Réservoir » à Damazan (47160)

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 171-11, L. 511-1, L. 514-5;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010278-0010 du 5 octobre 2010;

Vu l'article 17 de l'arrêté d'autorisation du 5 octobre 2010 susvisé ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25/06/2019 constatant l'absence de dispositifs d'aspiration sur la fosse 4;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 août 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant à la transmission du rapport et projet de mise en demeure susvisé(s);

Considérant que lors de l'inspection du 18/08/2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté le fait suivant : le remplacement des caillebotis et les travaux de renforcement des jambes d'élévateurs sous les caillebotis n'ont pas été réalisés ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé :

- article 17: L'exploitant devra de plus, au niveau des élévateurs des séchoirs, remplacer les caillebotis par une tôle qui puisse se soulever facilement. Il convient également de renforcer les jambes des élévateurs sous les caillebotis afin qu'ils résistent à une explosion.

Considérant que ce manquement a été constaté lors de l'inspection effectuée en juin 2019 et constituait un fait susceptible de suite ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCA Terres du Sud de respecter les prescriptions dispositions de l'article 8.3.8 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;

Adresse postale: 1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN cedex 9

Téléphone: 05 53 69 33 60

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

#### ARRETE

## Article 1er:

La SCA Terres du Sud exploitant une installation de stockage de céréales sise Le Réservoir 47160 DAMAZAN est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 en mettant en œuvre les travaux suivants dans un délai fixé à compter de la notification du présent arrêté :

remplacer <u>sous moins de 6 mois</u> les caillebotis par une tôle qui puisse se soulever facilement.
Il convient également de renforcer les jambes des élévateurs sous les caillebotis afin qu'ils résistent à une explosion.

## Article 2:

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à la SCA Terres du Sud et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de lot-et-Garonne,
- Monsieur le Maire de la commune de Damazan,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine,
- Les inspecteurs de l'environnement en charge des installations classées.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le - 7 OCT. 2022

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Florent FARGE

## Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».